

J'INSTALLE OU MODIFIE UNE CLOTURE

L'installation ou la modification d'une clôture (haie, grillage, mur...) doit être précédée d'une déclaration préalable en mairie. **Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 3 exemplaires.**

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux (délai 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique).

JE SUIS LES ETAPES SUIVANTES :

1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quel aspect ?)

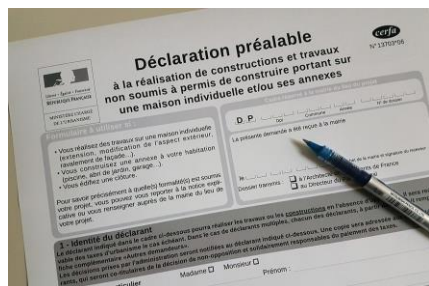
Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond.



Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer

Où ?

- en mairie - auprès du service urbanisme (coordonnées en page 3)
- sur le site internet www.geoportail-urbanisme.gouv.fr (en indiquant mon adresse)



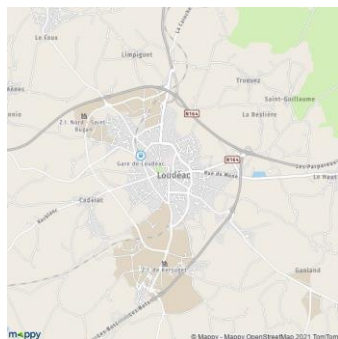
2. Je remplis un formulaire de déclaration préalable

Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703*08).

Comment se procurer le formulaire ?

- en mairie
- sur le site internet www.service-public.fr à la rubrique Autorisation d'urbanisme

3. Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration

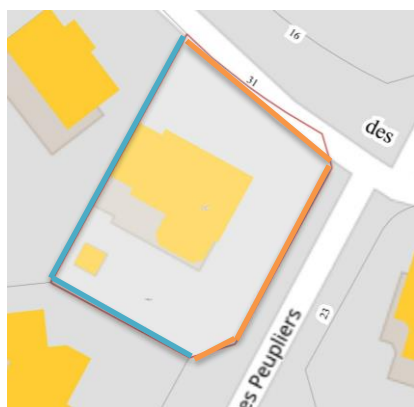


• LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, stabilo...) mon terrain dans la commune.

Je peux me servir du plan de la ville comme support que je trouve :

- en mairie
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr



• LE PLAN DU TERRAIN dit «de masse»

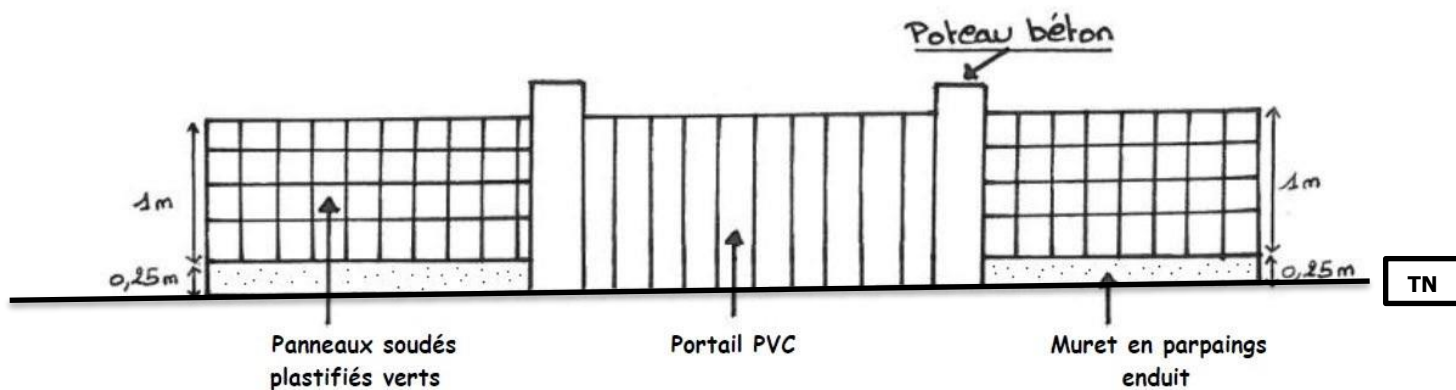
Je situe (au feutre, stabilo...) les côtés où sera réalisée ma clôture.

J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

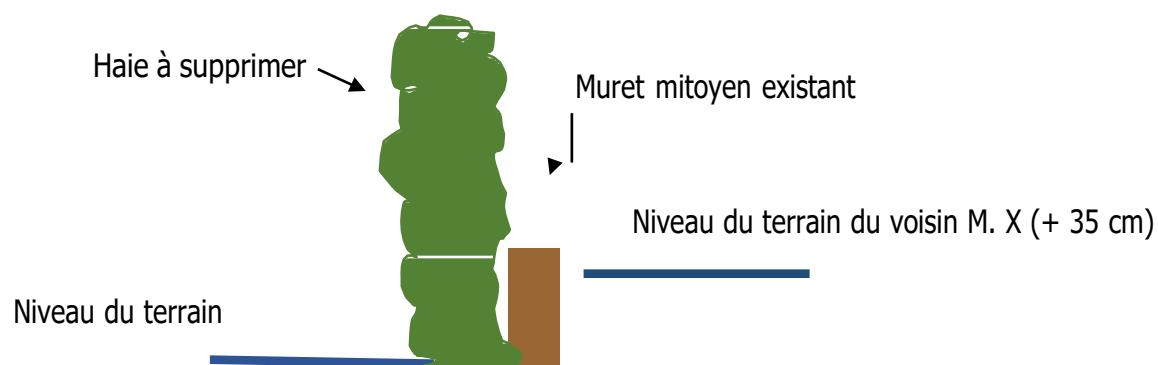
- en mairie
- sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre)
- sur la rue — en limite séparative (avec le voisinage) —

• LES SCHEMAS ET EXPLICATIONS DETAILLANT LE PROJET DE CLOTURE

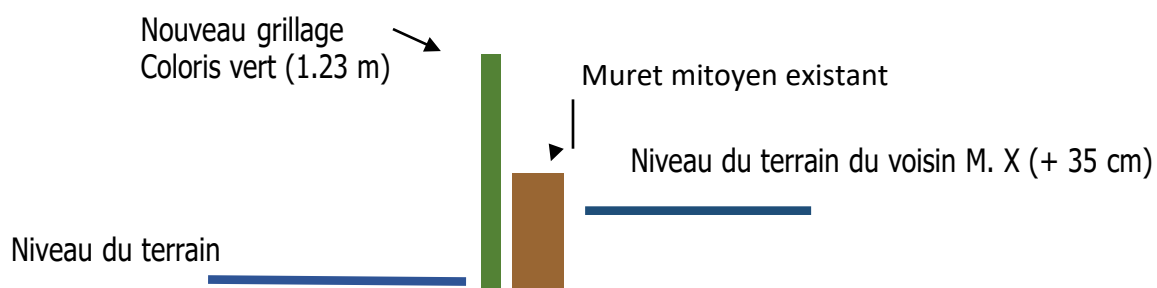
Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de ma clôture et une vue de face.



SITUATION ACTUELLE



PROJET



J'indique les mesures et j'explique l'aspect (je peux joindre une image d'un catalogue, une photo...)

Je n'oublie pas de joindre à mon dossier une photo de l'emplacement de la future clôture et éventuellement un document graphique.



4. Le Règlement applicable aux clôtures

• Zone UA, UB, UE et 1AU

→ Hauteur des clôtures :

sur voies et emprises publiques (rue) : 1,50 mètre
sur limites séparatives (voisinage) : 2 mètres

→ Hauteur des portails, portillons : 2 mètres

→ Les types de clôtures autorisées :

- Mur
- Mur bahut ou plaques ciment de 0,25 cm surmonté d'un dispositif ajouré
- Grillage éventuellement doublé d'une haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité
- Haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité

→ Si la clôture est implantée sur une limite d'un terrain correspondant à une limite entre la zone U et une Zone A (Agricole) ou N (Naturelle)

- Grillage éventuellement doublé d'une haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité
- Haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité

• Zone UY, 1AUY

→ La Hauteur des clôtures, portail et portillons ne pourra excéder 2,50 mètres

→ Si la clôture est implantée sur une limite d'un terrain correspondant à une limite entre la zone U et une Zone A (Agricole) ou N (Naturelle)

- Grillage éventuellement doublé d'une haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité
- Haie composée d'essences diversifiées qui favorisent la biodiversité

• Zone A et N

→ Hauteur des clôtures :

sur voies et emprises publiques (rue) : 1,50 mètre
sur limites séparatives (voisinage) : 2 mètres

→ Hauteur des portails, portillons : 2 mètres

→ Les murs pleins sont interdits